

**PREAVIS N°55/ 2020**  
de la Municipalité au Conseil communal  
relatif à la transformation du local voirie

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. PRÉAMBULE**

Le bâtiment de la voirie a été construit au début des années 70 pour le service du feu, la voirie et l'abattoir.

L'abattoir a été désaffecté et le local du feu cédé à la voirie en 2016.

Le service de voirie utilise le local du feu pour entreposer le matériel et garer les véhicules. Il utilise le bureau de commandement comme vestiaire et local de pause. Il y a un WC et un urinoir.

Le bureau est chauffé à l'aide d'un radiateur à gaz.

## **2. TRAVAUX PROJETES**

### **2.1 Vestiaire**

Installation d'un WC neuf  
Installation d'un urinoir neuf  
Installation de deux douches  
Création d'un espace vestiaire avec armoires individuelles  
Installation d'un lavabo neuf  
Pose d'un radiateur

**Total HT** **CHF 18'000.00**

### **2.2. Ancien local abattoir et chauffage**

Installation d'un boiler, production eau chaude et chauffage  
Pose d'un radiateur

**Total HT** **CHF 20'000.00**

### **2.3. Local de pause et bureau**

Installation d'une cuisinette (arrivée d'eau et écoulement)  
Pose d'un radiateur

**Total HT** **CHF 10'000.00**

## 2.4. Travaux annexes

Déplacement de la nourrice  
Electricité  
Isolation des locaux  
Carrelage

**Total HT** CHF **26'000.00**

## 3. COÛT TOTAL DES TRAVAUX

Le montant total des travaux s'élevé selon le résumé suivant :

2.1	Vestiaire	CHF 18'000.00
2.2.	Ancien local abattoir et chauffage	CHF 20'000.00
2.3.	Local de pause et bureau	CHF 10'000.00
2.4.	Travaux annexes	CHF 26'000.00
	Divers et imprévus	CHF 7'000.00

**TOTAL HT** CHF **81'000.00**

\*\*\*\*\*

## 4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis municipal N° 55/2020, relatif à la transformation du local voirie ;  
Où le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;  
Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;  
Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de transformation.
2. De lui accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 81'000.- (HT).
3. De financer ces travaux par la trésorerie courante.
4. D'amortir la valeur des travaux sur une durée de 10 ans pour la première fois en 2021.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 7 janvier 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic le Secrétaire Municipale



Ch. Lanz R. Duronio

Délégué à la Municipalité : M. Rémy Roulet, municipal